



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 4 décembre à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les Conseillers Municipaux, dûment convoqués le 23 novembre 2020, dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur NOYELLE Bernard, Maire de la Commune.

Présents : BLONDEL Monique, DEWET Christophe , DIOT Christophe, , GODIN Isabelle, Arnaud, LANCIEN Lucie, LARGILLERE Dimitri, LAVOINE Laurent, LEGENDRE Daniel, NOYELLE Bernard, PIONNIER Céline, RIOU Ludovic, UNTERWALD Philippe, WAWRZYNIAK Christophe.

Absent avec pouvoir : GODEFROY Arnaud

Absents : MASURIER Emmanuelle,

Secrétaire de Séance : LANCIEN Lucie

Ordre du jour n°1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 « Mobilier de Bureau »

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts à l'opération « mobilier de la mairie » du BP 2020 sont inexistantes ; il est donc nécessaire de voter la décision modificative n°3 suivante :

Section investissement - Dépenses

Article Opération : Désignation – Diminution sur crédits ouverts et Augmentation sur crédits ouverts

2152-116	Installations de voiries	-1500.00€
2184 - 75	Mobilier	+1500.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide et valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus :

Vote Oui : 13 pouvoirs : 1 Non : 0 Abstention : 0

Ordre du Jour n° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°4 « Complément pour les travaux de vidéo surveillance »

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts à l'opération « Vidéo surveillance » du BP 2020 sont inexistantes ; il est donc nécessaire de voter la décision modificative n°4 suivante :

Section investissement - Dépenses

Article Opération : Désignation – Diminution sur crédits ouverts et Augmentation sur crédits ouverts

2152-116	Installations de voiries	-10 000.00€
2158 - 118	Autres matériels et outillage	+10 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide et valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus :

Vote Oui : 13 pouvoirs : 1 Non : 0 Abstention : 0

Ordre du jour n°3 : DELIBERATION portant avis au « transfert de la compétence mobilité – CCPB autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM) ».

La communauté de Commune demande au Conseil Municipal de se prononcer, concernant la délibération n°154/2020 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2020 relative au transfert de la compétence mobilité – CCPB autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide et valide un avis favorable au transfert de la compétence mobilité -CCPB autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM).

Vote Oui : 13 pouvoirs : 1 Non : 0 Abstention : 0

Ordre du jour n° 4 : DELIBERATION portant adhésion au contrat d'entretien confort adoucisseur SEC 17 NEW +

Le Maire informe l'assemblée que faisant suite au changement de l'adoucisseur pour l'adoucisseur SEC 17 NEW + de la salle Multifonction, il convient d'adhérer au contrat d'entretien confort à la garantie « Main d'œuvre / entretien ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide et valide l'adhésion au contrat confort adoucisseur SEC 17 New + de sa garantie confort mains d'œuvre et avec livraison de sel ECOWATER.

Vote Oui : 13 pouvoirs : 1 Non : 0 Abstention : 0

Ordre du jour n°5 : DELIBERATION PORTANT CESSATION DE L'ACTIONNARIAT AVEC L'ADTO

Afin d'être accompagné dans les études et les projets à engager, la commune de Cuigy en Bray est devenue actionnaire de l'ADTO (Assistance Départemental pour les territoires de l'Oise) en 2008.

Elle a, pour ce faire, procédé à l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 50.00€.

N'ayant plus à ce jour de projet à confier à l'ADTO, la commune souhaite quitter l'actionnariat pour ne plus avoir à acquitter l'abonnement annuel.

Monsieur le Maire vous propose donc de délibérer sur le principe de la cession de l'action détenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de céder l'action de 50.00€ qu'elle détient au capital de l'ADTO.

Vote Oui : 13 pouvoirs : 1 Non : 0 Abstention : 0

Ordre du jour n°6 : (rajout) DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

(Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-1425 du 21 novembre 2020 adaptant les modalités de versement de la prime exceptionnelle allouée à certains agents mobilisés à la suite de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CONSIDÉRANT Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **Cuigy en Bray**, appelés à **exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail :

- *Pour le service technique, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux et le nettoyage de la voirie et le ramassage des déchets afin de limiter la propagation du Coronavirus.*
- *Pour le service administratif, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgences sanitaires.*
- *Pour toute la gestion et la mise en place du bon fonctionnement du protocole sanitaire lié au Covid19.*

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire. (Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.) Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000 euros maximum** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valide et à la majorité de ses membres présents ou représentés à l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19.

Vote : 13 oui : 1 pouvoir : 0 non : 0

Informations :

- ❖ La mairie sera fermée pendant les fêtes de fin d'année, du 18 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021.
- ❖ Les permanences de Monsieur le maire ainsi que le secrétariat recommenceront le mardi 5 janvier 2021.

La séance est levée à 21h00

Toute l'équipe municipale vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, malgré les circonstances actuelles. Prenez soin de vous.

Le Maire

